



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la

SÉANCE OBLIGATOIRE PUBLIQUE
DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le dix huit décembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le vingt-quatre septembre deux mil huit, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – CHARLEUX – Mlle DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI – M. AUTRAN - Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND - TOLLERON – Mme PICQ – M.BOUTET.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEPLANCHE, M. BOUMOULA

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Daniel BEUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

-=-=-

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2008

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Marc BELZUNCES a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été pris acte de cette démission.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau Conseiller municipal.

Monsieur Franck AUTRAN, figurant en 31^{ème} position sur la liste « Ensemble pour Thiais » a fait savoir qu'il acceptait de siéger au sein de l'Assemblée délibérante.

M. LE MAIRE souhaite à Franck AUTRAN la bienvenue au sein de l'Assemblée délibérante.

LE CONSEIL prend acte.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE
POUR SIGNER LES AVENANTS DE PROLONGATION DE DÉLAIS
DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE JACQUES PRÉVERT

Monsieur le Maire expose :

L'école Jacques PREVERT a fait l'objet d'une complète réhabilitation.

Les travaux devaient être effectués dans un délai de huit mois mais la démolition des anciens locaux n'a été achevée que le 17 avril 2008 et les travaux de reconstruction n'ont en conséquence débuté qu'à cette date.

Il convient en conséquence de signer des avenants prorogeant la durée du marché de 3 mois avec l'ensemble des sociétés attributaires des lots soit :

- Lot 2 : gros oeuvre entreprise LA SURESNOISE 34, rue Claude Burgod 92150 Suresnes
- Lot 3 : menuiseries entreprise LARUELLE 41, rue de l'Aviation 94310 Orly
- Lot 4 : cloisons entreprise SOJEC 66, rue de la Tour 77410 Villevaudé
- Lot 5 : serrurerie société MARIO 181, rue des Carrières Morillon 94290 Villeneuve Le Roi
- Lot 6 : faux plafonds société AUGAGNEUR 7, rue des Vignes 78220 Viroflay
- Lot 7 : revêtements de sols souples LUDOSOLS 1, rue Maryse Bastié 93600 Aulnay Sous Bois
- Lot 8 : plomberie société STC 127 av du Mal de Lattre de Tassigny 94600 Choisy Le Roi
- Lot 9 : menuiseries extérieures société LAURENT FENETRES 2, rue du Château 55190 SORCY Saint Martin.
- Lot 10 : carrelage société GIUSEPPONNE 9, avenue du Progrès 94400 Vitry Sur Seine.
- Lot 11 : peinture société SANCHEZ 25, rue des Investisseurs 91560 Crosne
- Lot 12 : électricité société EB 57, rue Veron 94140 Alfortville.

- Lot 13 et 14 charpente et couverture société THERMOSANI 90, rue Léon Geffroy 94400 Vitry Sur Seine
 - Lot 15 : chauffage société STC 127 av du Mal de Lattre de Tassigny 94600 Choisy Le Roi
 - Lot 16 : ascenseur société OTIS 110/114 rue Victor Hugo 92686 Levallois Perret
 - Lot 17 : cour de récréation société LUDOPARC 131 151 rue du 1^{er} mai 92237 Nanterre
- Le montant de l'ensemble des lots reste inchangé.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

--==--

AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE
POUR SIGNER LES AVENANTS DE PROLONGATION DE DÉLAIS
DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA RÉSISTANCE

Monsieur le Maire expose :

La rue de la Résistance fait l'objet d'une réfection complète qui prend en compte la sécurisation et la circulation automobile et piétonne pour améliorer le cadre de vie des riverains.

Ces travaux ont nécessité l'intervention de plusieurs sociétés ou organismes, notamment SIPPEREC gestionnaire du réseau de distribution électrique pour l'enfouissement des réseaux. Leur intervention a engendré une durée plus longue pour l'exécution de l'ensemble des prestations.

Il convient en conséquence de signer des avenants prorogeant la durée des marchés pour une période de 3 mois pour les lots voirie et assainissement des 3 phases des travaux avec les sociétés attributaires des lots soit :

Phase 1

- Lot 1 voirie société TPSP 7 rue Gustave Eiffel 91351 Grigny Cédex
- Lot 2 assainissement TPSP 7 rue Gustave Eiffel 91351 Grigny Cédex

Phase 2

- lot 1 : assainissement TPSP 7 rue Gustave Eiffel 91351 Grigny Cédex

Phase 3

- lot 1 : voirie SNPR 43, rue Jules Guesde 94246 L'Hay Les Roses
- lot 2 : assainissement : TPSP 7 rue Gustave Eiffel 91351 Grigny Cedex

Le montant de l'ensemble des lots reste inchangé.

M. BOUTET s'interroge sur le respect de la réglementation concernant la hauteur du plateau traversant.

M. LE MAIRE assure que les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et que le seuil de tolérance relatif à l'élévation du plateau est parfaitement respecté.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

--==--

AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE
POUR SIGNER LES AVENANTS DE PROLONGATION DE DÉLAIS
DANS LE CADRE DU RAVALEMENT DE L'ACADÉMIE DES ARTS

Monsieur le Maire expose :

L'Académie des Arts a fait l'objet d'un ravalement.

Les travaux devaient être effectués dans le délai de deux mois mais en raison de contraintes techniques, ce délai a été dépassé.

En effet, le déroulement du chantier concomitant à celui du groupe scolaire Jacques Prévert n'a pas permis de respecter le délai initial, les travaux de démolition s'avérant plus complexes que prévus.

Il convient en conséquence de signer des avenants prorogeant la durée du marché de 2 mois. Le montant de l'ensemble des lots reste inchangé.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants de prolongation de délais et toutes les pièces s'y rapportant avec les sociétés attributaires des lots soit :

- lot 1 : ravalement société SEPIC 1, rue du Compas 95500 Cergy Pontoise
 - lot 2 : serrurerie société MARIO 181, rue des Carrières Morillon 94290 Villeneuve Le Roi
 - lot 3 : peinture société METRE D'ART 25, rue Villiot 75012 Paris
 - lot 4 : électricité société APOGEE 10, rue des Sablons 94470 Boissy Saint Léger
- Le montant de l'ensemble des lots reste inchangé.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

--==--

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ
ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS (SIPPEREC)**

Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat pour l'année 2007

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications (S.I.P.P.E.R.E.C.) a transmis à la Ville son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2007 pour le service public de l'électricité de la périphérie de Paris.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport précité.

LE CONSEIL prend acte.

--==--

**SYNDICAT DES COMMUNES DE LA RÉGION PARISIENNE
POUR LE SERVICE FUNÉRAIRE (SIFUREP)**

Communication du rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2007.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le Service Funéraire a transmis aux communes adhérentes son rapport d'activité 2007 pour le service funéraire qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport précité.

LE CONSEIL prend acte.

--==--

SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE

Communication du rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2007 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable assuré par le Syndicat des Eaux d'Ile de France

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux d'Ile de France a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2007 approuvé à l'unanimité par le Comité en sa séance du 24 juin 2008 et qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport précité.

En outre, le rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile de France sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable est établi par le Syndicat en application des articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approuvé à l'unanimité par le Comité en sa séance du 24 juin 2008, ces deux rapports doivent faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil est invité à prendre acte :

- de la communication du rapport d'activité 2007,
- de la communication du rapport annuel du Syndicat des Eaux sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

M. BOUTET fait la déclaration suivante : *« Au moment du renouvellement du choix, public ou privé, de la gestion de l'eau potable en Ile de France et le vote malheureux la semaine dernière du Syndicat des eaux d'Ile de France en faveur de la gestion privée, je tiens à réaffirmer la parfaite hypocrisie au sein de ce rapport annuel tenant au prix et à la qualité du service public de l'eau potable. En effet, chacun sait que seuls les plus grands groupes privés ont la haute main sur ce service qui devrait être public et qui est guidé aujourd'hui par le profit du secteur privé et de ses actionnaires. Je suis pour un service public de l'eau, donc contre le fait que la satisfaction de ce besoin élémentaire et vital, - disposer d'eau potable -, soit entre les mains de groupes privés. Et je ne suis pas le seul à penser cela. Pour preuve, l'avis défavorable émis par la Commission Consultative des Services Publics locaux du Syndicat des Eaux ainsi que le constat que font les associations de consommateurs telle que UFC/Que Choisir qui précise que la reconduite à l'identique d'un contrat aussi défavorable envers les consommateurs ne pourra être acceptée ».*

M. LE MAIRE met en lumière les défaillances de l'argumentation et les amalgames exposés. En effet, la qualité de l'eau, objet du rapport précité n'est pas au cœur de la problématique tenant à sa gestion. D'ailleurs, il est à noter que nul ne conteste, quels que soient les clivages politiques, sa pureté. Incontestablement, si la gestion de l'eau peut être déléguée, le réseau et son maillage relèvent eux de la domanialité publique. La gestion de ce service à caractère industriel et commercial peut prendre certes deux voies : la gestion publique (la régie) ou la gestion déléguée. En raison du respect du principe de précaution, du degré de performance de sécurité déclinés non en termes d'objectifs mais de résultat, il paraît difficile d'envisager une reprise en régie de ce service. Une telle décision implique d'organiser intégralement le service et de prendre en charge les coûts qui lui sont associés (reprise du personnel, rachat des biens, prise en charge financière et technique de l'intégralité des travaux et des nouveaux investissements, prise en charge intégrale du risque d'exploitation), coût reportés sur les usagers. Dès lors, la solution choisie réside dans le maintien d'une gestion déléguée. Il souligne également que techniquement, l'eau distribuée en Ile-de-France provient pour l'essentiel de captages permettant la collecte dans les rivières ou par la voie souterraine. Le dispositif existant permet également, dans le cas de situation de calamités par exemple de détourner cette eau et d'assurer son stockage pendant 18 heures. Les normes tant européennes que nationales sont elles très draconiennes, malgré les failles présentes dans le dispositif Voynet. Le Syndicat livre à chaque usager une eau de qualité irréprochable, grâce à la mise en œuvre de technologies les plus performantes, telle la double filtration. Le mode de gestion n'a que peu d'impact sur le prix de l'eau. En conclusion, le vote du

Syndicat en faveur de la délégation de service public, - 88 voix contre 54 - va dans le sens de la recherche de la gestion la plus efficace du service public de l'eau.

LE CONSEIL prend acte.

-==--

**AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE
POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES COLLÈGES DE THIAIS
(PAUL KLEE, PAUL VALÉRY ET ALBERT CAMUS)
DANS LE CADRE DES ÉCHANGES SCOLAIRES DU JUMELAGE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du protocole des échanges du jumelage pour 2008, il a été décidé d'organiser des échanges scolaires entre les 3 collèges de Thiais et la Goetheschule à Einbeck, la Ville se chargeant de l'organisation du transport. Il est d'ailleurs à noter une implication forte des collèges dans ces échanges.

Toutefois, les familles participent au financement par un versement auprès du comptable de chaque collège dont elles relèvent. Cette participation doit être reversée à la Ville par le comptable de chaque collège au prorata du nombre d'élèves inscrits dans son établissement pour cet échange.

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec les 3 collèges (Paul Klee, Paul Valéry, et Albert Camus).

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

-==--

**EXPLOITATION DE DIVERSES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE
ET DE PRODUCTION DE FROID.
AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN
AVENANT AVEC LA SOCIÉTÉ SOPAREC**

Monsieur le Maire expose :

La Ville a conclu un marché pour l'exploitation des installations de chauffage et de production de froid le 27 septembre 2004 avec la société SOCCRAM.

La société SOCCRAM a cédé à la société SOPAREC son fonds de commerce de gestion d'installations énergétiques ainsi que le portefeuille de contrats et de personnel qui y sont attachés.

De ce fait, la société SOPAREC devient titulaire de l'ensemble des droits et obligations qui découlent du marché.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation de diverses installations de chauffage et production de froid et toutes les pièces s'y rapportant avec la société SOPAREC.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN - Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND - TOLLERON – Mme PICQ

Par 1 voix CONTRE : M. BOUTET

-=-=-=-

MISE À DISPOSITION D'UN CAR AVEC CHAUFFEUR.
AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

Monsieur le Maire expose :

Le marché de mise à disposition d'un car avec chauffeur arrive à expiration le 31 décembre 2008.

Une procédure de mise en concurrence a été engagée conformément aux articles 33, 58 et 59 du code des marchés publics.

La durée de cette prestation de service est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

3 entreprises ont remis un dossier : ATHIS CARS, CARS NEDROMA et les CARS MARTINS.

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 9 décembre 2008 a attribué le marché à la société Les Cars Martin sise 3, chemin latéral à Villeneuve le Roi 94290 pour un montant HT de 136 000 €. (cent trente six mille €). Le kilomètre supplémentaire est fixé à 1,06 € HT et l'heure supplémentaire à 49 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN - Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND - TOLLERON – Mme PICQ

Par 1 voix ABSTENTION : M. BOUTET

-=-=-=-

NETTOYAGE DE CERTAINS BÂTIMENTS COMMUNAUX
AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE
POUR SIGNER LE MARCHÉ

Monsieur le Maire expose :

Le marché de nettoyage de certains bâtiments communaux arrive prochainement à échéance. La durée de cette prestation de service est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Une procédure de mise en concurrence a été engagée conformément aux articles 33, 58 et 59 du code des marchés publics.

4 entreprises ont remis un dossier : MAINTENANCE INDUSTRIE, GOM PROPRETE, TEP et EUROPE SERVICES.

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 9 décembre 2008 a attribué le marché à la société TEP sis 2, rue du Nouveau Bercy 94227 Charenton Le Pont pour un montant HT de 385 035,23 € (trois cent quatre vingt cinq mille zéro trente cinq euros et vingt trois centimes) par an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché.

M. TOLLERON souhaiterait avoir des précisions sur les différents sites concernés par ce marché de nettoyage.

M. LE MAIRE mentionne les équipements publics concernés : Hôtel de Ville, Services Techniques, Centre Communal d'Action Sociale, Théâtre, Académie des Arts et deux écoles : écoles Robert Schuman et Buffon.

M. TOLLERON s'interroge sur l'inclusion de ces deux écoles dans le marché, alors que les autres groupes scolaires sont entretenus en régie.

M. LE MAIRE pointe la difficulté technique inhérente à la conception de ces locaux. Il rappelle aussi que le Comité Technique Paritaire avait, il y a 3 ans, été consulté et avait rendu un avis favorable pour l'externalisation de ces prestations.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN - Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND - TOLLERON – Mme PICQ

Par 1 voix ABSTENTION : M. BOUTET

-=-=-=-

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES REPRÉSENTANT
LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LES JURYS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
RELATIFS À DES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES**

Par délibération en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a élu parmi ses membres cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants constituant la Commission d'Appel d'Offres, prévue à l'article 22 du code des marchés publics

Cette Commission d'Appel d'Offres est composée de la façon suivante :

- Président : Monsieur le Maire

- Titulaires : M. MARTINS, Mme TORCHEUX, M. GRINDEL, M. SEGURA, M. DURAND.

- Suppléants : M. TRAN, M. BEUCHER, M. CAZAUBON, M. LARDE, Mme BITAN

Dans certaines consultations relatives notamment aux concours de maîtrise d'oeuvre, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée sous forme de jury, comme prévu à l'article 74 du code des marchés publics.

Par conséquent, il est nécessaire de préciser que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont aussi membres des éventuels jurys de maîtrise d'oeuvre relatifs à des ouvrages d'infrastructures.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme représentant le Conseil Municipal dans les jurys de maîtrise d'oeuvre relatifs à des ouvrages d'infrastructures.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT -

MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN - Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND - TOLLERON – Mme PICQ

Par 1 voix ABSTENTION : M. BOUTET



PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le recensement par sondage est effectué durant les mois de janvier et février.

991 logements environ seront recensés à THIAIS. Ces logements sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour effectuer ce recensement prévu en janvier et février 2009, il convient de créer cinq postes d'agents recenseurs.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ



RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération de ce jour, il a été créé 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui doit se dérouler du 15 janvier 2009 au 21 février 2009.

En application du décret n°2003-485 du 5 juin 2003, l'INSEE va verser à la commune une dotation forfaitaire pour faire face aux charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement et notamment pour assurer la rémunération des agents recenseurs.

Pour notre commune chaque agent aura environ 400 habitants à recenser et 200 logements.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon le barème suivant :

- 1 € par bulletin individuel.
- 1,20 € par feuille de logement.
- 60 € pour la tournée de reconnaissance
- 30 € par demi-journée de formation soit 60 €.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce barème.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

**COMPTABILITE****RAPPORT ANNUEL DE LA SOGERES
CONCERNANT LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
DE LA RESTAURATION
ANNÉE 2007-2008**

Monsieur le Maire expose :

La Ville de THIAIS a conclu avec la société SOGERES le 4 juillet 2006 un contrat d'affermage concernant le service de la restauration. La SOGERES assure la fourniture de repas et de goûters pour les cantines scolaires, les centres de loisirs, le restaurant municipal, la résidence pour personnes âgées, le CCAS.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

L'intégralité du rapport est consultable par les membres du conseil municipal.

M. BOUTET Fait la déclaration suivante : « *On nous demande d'approuver le rapport annuel de la SOGERES concernant, je cite, le contrat de délégation de service public de la restauration. Eh bien, je ne l'approuve pas, car, par principe, je suis défavorable à toute délégation de service public à une société privée dont le but est de faire du profit. Evidemment, dans le rapport qui nous est soumis, le montant de ce profit n'apparaît pas. Mais il est bien réel. Et il est prélevé sur des fonds publics municipaux, en même temps que sur l'exploitation des salariés de la SOGERES. C'est cela que je ne peux en aucun cas approuver* ».

M. LE MAIRE rappelle les raisons qui ont incité la Ville à adopter le principe de la délégation de service public pour la restauration : adaptation constante de l'outil, des équipements et des procédés ; suivi scrupuleux de la méthode HACCP ; prévention des risques sanitaires. Ce choix a été, il y a 2 ans dans un contexte où, guidé par la politique politicienne, il était de bon goût de dénigrer le savoir-faire de la Ville dans la confection des menus, voire de dénoncer quelque potentielle et non réelle intoxication alimentaire. Le prestataire a mis en place un plan alimentaire qui garantit la variété des plats proposés, l'équilibre et la qualité des mets. La composition des menus est élaborée de concert avec la Ville par l'intermédiaire d'une commission des menus. A la demande de la Ville, le Délégué s'est engagé à fournir exclusivement de la viande Label Rouge et des produits alimentaires de qualité supérieure : légumes verts, produits laitiers de marque... Le Délégué assure directement les opérations de facturation des repas effectivement consommés sur la base des tarifs fixés par la Ville qui prennent en compte les quotients familiaux. Ainsi, la gestion du service n'a aucune incidence sur le prix facturé aux familles qui reste le même.

Mme ARNOULT évoque la défaillance qualitative et quantitative selon elle du prestataire touchant particulièrement les classes CM2.

M. TRAN rétorque que le débat est largement obsolète dans la mesure où la période classique d'ajustement du contrat a permis de réguler les prestations fournies. D'ailleurs, la Commission des Menus se réunit régulièrement afin de vérifier la qualité et la quantité des mets. Le Délégué va au-delà des grammages imposés par l'Union européenne à hauteur de 20%.

M. LE MAIRE souligne que l'équilibre alimentaire est parfaitement respecté.

Mme ARNOULT soulève à nouveau le problème des qualités gustatives.

M. TRAN l'invite, à l'instar des parents qui le demandent, à se rendre *in situ* et à vérifier cet élément.

M. LE MAIRE rappelle que la Ville a donné cette opportunité aux parents, mais qu'elle s'inscrit dans un dispositif encadré afin que nul ne puisse entrer à sa guise et à tout moment dans des lieux abritant une population enfantine donc sensible. D'ailleurs, deux parents FCPE ont pénétré récemment à l'école Péguy sans avertissement et s'exposent en cas de récurrence, à des plaintes.

LE CONSEIL prend acte

- - - - -

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2008

M. LE MAIRE donne la parole à M. CAZAUBON pour présentation des grandes lignes de la décision modificative n°2 au Budget principal 2008

Celle-ci a pour objet :

1) de prendre en compte les recettes de fonctionnement complémentaires à hauteur de 351.717, comprenant notamment :

- les rôles supplémentaires de fiscalité: 173.068 €
- les subventions de la CAF pour les crèches, halte-garderies et centres de loisirs :

137.100 €

- les subventions pour les élections : 8.910 €

- les subventions pour le CUCS : 4.000 €

2) d'inscrire la dépense de 600 € correspondant à la subvention votée en juin dernier pour l'Aumônerie des Lycées de Choisy et Thiais (projet humanitaire) ;

3) d'inscrire un crédit de 14.100 € correspondant aux admissions de titres en non valeur pour l'année 2008;

4) de procéder à divers ajustements des crédits de fonctionnement à hauteur de 54.817,32 €, notamment pour ajouter des crédits supplémentaires pour les fluides (+75.400 €.

5) d'abonder le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 282.199,68 € ;

6) d'une part de compléter le montant des crédits d'investissement à hauteur de 282.199,68 € pour solder les opérations réceptionnés et d'autre part des aménagements nouveaux :

- 143.000 € pour l'école Prévert

- 57.000 € pour le parc de Cluny

- 55.000 € pour le réaménagement de la médiathèque

- 30.180 € pour le projet de réaménagement des Grands Champs (ANRU)

7) d'inscrire en dépense et en recette les crédits pour le versement des avances forfaitaires (9.300 €).

La décision modificative s'équilibre comme suit :

Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DECISION MODIFICATIVE N°2
920	Services généraux des administrations	-130 001,68 €
921	Sécurité et salubrité publiques	-18 550,00 €
922	Enseignement formation	-32 324,23 €
923	Culture	-31 364,06 €
924	Sport et jeunesse	23 495,08 €
925	Interventions sociales et santé	91 169,00 €
926	Famille	90 711,11 €
928	Aménagement et services urbains	75 142,10 €
929	Action économique	1 240,00 €
939	Virement à la section d'investissement	282 199,68 €

Total	351 717,00 €
--------------	---------------------

Chap	Recettes de fonctionnement	Décision modificative n°2
920	Services généraux des administrations	23 010,00 €
922	Enseignement formation	2 610,00 €
924	Sport et jeunesse	56 500,00 €
925	Interventions sociales et santé	4 000,00 €
926	Famille	80 600,00 €
928	Aménagement et services urbains	7 300,00 €
932	Dotations et participations non affectées	4 629,00 €
933	Impôts et taxes non affectées	173 068,00 €
	Total	351 717,00 €

Chap	Dépenses d'investissement	Décision modificative n°2
900	Services généraux des administrations	-3 161,27 €
901	Sécurité et salubrité publiques	-7 351,93 €
902	Enseignement formation	130 143,98 €
903	Culture	50 500,36 €
904	Sport et jeunesse	-5 200,00 €
905	Interventions sociales et santé	-900,00 €
906	Famille	12 592,54 €
908	Aménagement et services urbains	114 876,00 €
	Total	291 499,68 €

Chap	Recettes d'investissement	Décision modificative n°2
908	Aménagement et services urbains	9 300,00 €
919	Virement de la section de fonctionnem.	282 199,68 €
	Total	291 499,68 €

Il est proposé d'approuver cette décision modificative.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI – M. AUTRAN -

Par 5 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND - TOLLERON – Mme PICQ

Par 1 voix CONTRE : M. BOUTET

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2008

M. LE MAIRE donne la parole à M. CAZAUBON pour présentation des grandes lignes et souligne que cette décision modificative a elle aussi été examinée en Commission des finances. Cette décision modificative est nécessaire pour tenir compte d'une subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à la Ville de THIAIS d'un montant de 27.500 € pour la troisième tranche des travaux rue de la Résistance. Il s'agit d'un jeu d'écriture comptable permettant de faire coïncider le compte de gestion et le compte ordonnateur.

Cette subvention permet de diminuer le recours à l'emprunt pour le financement des investissements de l'année 2008.

D'autre part, le Trésorier d'Orly a demandé à la Ville de régulariser le solde débiteur de 0,04 € d'un emprunt soldé en 2006. Ce solde débiteur provient de la reprise du capital restant dû lors du passage à l'euro.

La décision modificative n°2 au budget d'assainissement 2008 s'équilibre comme suit :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	6152	Entretien et réparation sur biens immobiliers	-0.04 €
67	617	Autres charges exceptionnelles de gestion	0.04 €
		Total des dépenses de fonctionnement	0 €

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
13	1318	Subvention d'équipement – autres	+ 27 500 €
16	1641	Emprunts en euros	- 27 500 €
		Total des recettes d'investissement	0 €

Il est proposé d'approuver cette décision modificative.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI – M. AUTRAN -

Par 6 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN- MM. DURAND - TOLLERON – Mme PICQ - M. BOUTET

-=-=-=-=-

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
DES DEPENSES
DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une commune n'aurait pas adopté avant le 1^{er} janvier, le maire est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il permet également à ce dernier, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, qui seront par la suite repris au budget primitif.

Je vous propose de m'autoriser à engager et mandater les crédits suivants :

Pour le budget principal :

CHAPITRE	AFFECTATION	MONTANT
900	Services généraux des administrations	56 000 €
901	Sécurité et salubrité publiques	75 000 €
902	Enseignement formation	711 000 €
903	Culture	106 000 €
904	Sport et jeunesse	550 000 €
905	Interventions sociales et santé	2 000 €
906	Famille	20 000 €
908	Aménagement et services urbains	880 000 €
	TOTAL	2 400 000 €

Pour le Budget assainissement :

CHAPITRE	AFFECTATION	MONTANT
21	Immobilisations corporelles	120.000 €
TOTAL		120.000 €

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Milles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN -

Par 6 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN- MM. DURAND - TOLLERON – Mme PICQ - M. BOUTET

--==--

INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER D'ORLY

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 autorise les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal ou d'un établissement public local à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations à caractère facultatif donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité à l'intéressé, dite « indemnité de conseil ».

Cette indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années (2005 à 2007). Elle ne peut dépasser le montant du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Sur la base de ces dispositions, le Trésorier Principal d'Orly a sollicité une indemnité de conseil d'un montant brut de 5.042,54 €.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI – M. AUTRAN - M. BOUTET

Par 5 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND - TOLLERON – Mme PICQ

-=-=-=-

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DES ANNÉES

Monsieur le Maire expose :

Le Trésorier Principal d'Orly a communiqué à la Ville de THIAIS la liste des restes à recouvrer.

Il a sollicité l'admission en non valeur de titres de recettes émis entre 1993 et 2000 à l'encontre de particuliers, pour un montant global de 14.046,38 € qui porte sur les sommes pour lesquelles malgré les poursuites engagées, aucune possibilité de recouvrement n'a pu aboutir.

N° état de la Trésorerie	Année	Montant
90570011/2008	1993	2 765,65 €
97191011/2008	1993-1995	3 121,56 €
97191111/2008	1994-1996	2 779,08 €
97191211/2008	1996-1997	2 521,47 €
97191311/2008	1997-2000	2 587,54 €
97400111/2008	2000	271,08 €
Total		14 046,38 €

M. CAZAUBON souligne que cette décision a pour effet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables. Elle ne constitue pas une remise de dettes et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures si des éléments nouveaux permettaient au comptable de recouvrer.

Il est proposé de donner une réponse favorable à cette demande.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN -

Par 5 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND - TOLLERON – Mme PICQ

Par 1 voix CONTRE : M. BOUTET

-==--

FIXATION DU TARIF DE REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2009

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, l'assainissement constitue un service public industriel et commercial, qui doit être géré par les collectivités locales sur un budget annexe, indépendant du budget principal. Cette disposition du C.G.C.T. a pour objectif d'obliger les collectivités à équilibrer les recettes et les dépenses de ce service et d'éviter ainsi toute confusion entre contribuables et usagers.

Ce budget est principalement financé par la redevance d'assainissement dont le conseil municipal fixe le tarif et à laquelle est assujéti l'ensemble des immeubles raccordés aux réseaux collectifs d'assainissement.

Pour l'année 2008, le tarif de la redevance d'assainissement a été fixé à 0,140 €/m³. Il s'agit d'un des tarifs les plus bas de communes du Val de Marne.

Il est proposé de porter ce tarif à 0,143 €/ m³ pour l'année 2009, soit une augmentation de 2,14%.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN -

Par 5 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND - TOLLERON – Mme PICQ

Par 1 voix CONTRE : M. BOUTET

-==--

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE **À LA PROTECTION CIVILE POUR 2009**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif hivernal d'hébergement d'urgence et de veille sociale, la Préfecture du Val de Marne a demandé aux collectivités de prendre les mesures qui s'imposent en cas de déclenchement de grand froid.

Comme l'année passée, l'association Protection Civile a accepté d'assurer des maraudages sociaux sur la Ville de Thiais afin de prendre en charge les personnes qui se trouveraient en grande difficulté.

Afin de permettre la mise en œuvre et le bon fonctionnement de ce dispositif, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à cette association.

Le Conseil est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

-=-=-=-=-

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ATELIERS BALOU POUR 2008

Monsieur le Maire expose :

L'espace Grignon accueille l'ensemble des activités du quartier de Grignon dont l'ACLG assurait le fonctionnement.

Les Ateliers de Balou participant à l'activité socioculturelle du quartier en complément de celle que la Ville a mis en place et participe ainsi la continuité du service jadis fourni par l'ACLG.

Aussi, il est souhaitable de soutenir l'action de cette association par l'octroi d'une subvention de 15 000 euros.

Le Conseil est invité à délibérer.

M. TOLLERON désirerait connaître précisément vers quels postes sont affectés les 15 000 euros.

M. LE MAIRE justifie la destination de cette subvention vers tous postes qui concourent au bon fonctionnement de la structure et qui lui permettent de délivrer un service efficace doté de moyens humains (présence d'un référent) et matériels.

Mme BITAN soulève la nature de l'affectation : fonctionnement ou investissement.

M. TRAN indique que la Ville soutient financièrement cette association au global.

M. LE MAIRE rappelle le contexte : refus de la CAF de délivrer à l'ACLG le label centre social ; nécessité pour le quartier Grignon de disposer d'un lieu éducatif d'accueil et surtout de faire que le lien social perdure.

Mme BITAN désire savoir si d'autres associations sont présentes au Centre Grignon et quelle est la date de création de cette association Ateliers Balou.

M. TRAN indique que la Ville porte le projet de créer un espace de vie dans son ensemble et que quelques associations participent à cet objectif. Les Ateliers Balou ont moins d'un an d'existence.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI – M. AUTRAN – M. DURAND - – Mme PICQ ; M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.TOLLERON

-=-=-=-=-

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS ET DES FRAIS DE DEPLACEMENT
EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER POUR L'ANNÉE 2009**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de leurs fonctions respectives, les élus et le personnel communal sont appelés à se rendre ponctuellement en déplacement en France ou à l'étranger.

Le Conseil municipal est invité pour l'année 2009 à renouveler son accord pour la prise en charge des frais occasionnés lors des déplacements en France ou à l'étranger dans le cadre de leurs fonctions respectives, des agents communaux et des élus.

Le montant des remboursements s'effectue dans la limite des montants prévus par la réglementation en vigueur et sur présentation de justificatifs.

Comme le prévoit le décret n°2001-654 modifié, il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de mission et de déplacement au sein de la région Ile de France, lorsque l'intérêt du service l'exige ou pour des situations particulières.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

-=-=-=-=-

**PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS ET
LE CLUB ATHLETIQUE DE THIAIS – SECTION BOXE FRANCAISE
DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

Monsieur le Maire expose :

La ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil Municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2009.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention à conclure avec le Club Athlétique de Thiais – Section Boxe Française bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN – M. DURAND - – Mme PICQ ; M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.TOLLERON

-=-=-=-=-

**PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS
ET LE BUDO CLUB DE THIAIS
DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2009**

Monsieur le Maire expose :

La ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2009.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention à conclure avec le Budo Club de THIAIS bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN – M. DURAND - -- Mme PICQ ; M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.TOLLERON

-=-=-=-

**PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS
ET LE BUDOKAN KARATÉ CLUB
DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2009**

Monsieur le Maire expose :

La ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil Municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2009.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention à conclure avec le Budokan Karaté Club bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN – M. DURAND - -- Mme PICQ ; M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.TOLLERON

-=-=-=-=-

**PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS
ET LE CLUB D'ANIMATION DES JEUNES DE THIAIS (CAJT)
DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2009**

Monsieur le Maire expose :

La ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2009.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention à conclure avec le Club d'Animation des Jeunes de THIAIS (C.A.J.T.) bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN – M. DURAND -- Mme PICQ ; M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.TOLLERON

-=-=-=-=-

**PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS
ET LE COMITÉ DE COORDINATION DES ACTIVITÉS THIAISIENNES (CCAT)
DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2009**

Monsieur le Maire expose :

La ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2009.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention à conclure avec le Comité de Coordination des Activités Thiaisiennes bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN – M. DURAND - – Mme PICQ ; M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.TOLLERON

-=-=-=-=-

**PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS
ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL
DE LA COMMUNE DE THIAIS (COSPCT)
DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2009**

Monsieur le Maire expose :

La ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2009.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une convention à conclure avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune de THIAIS, bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN – M. DURAND - – Mme PICQ ; M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.TOLLERON

-=-=-=-=-

**PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE THIAIS FOOTBALL CLUB
DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2009**

Monsieur le Maire expose :

La ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2009.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention à conclure avec l'Association Sportive THIAIS Football Club bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN – M. DURAND -- Mme PICQ ; M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.TOLLERON

-=-=-=-=-

**PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS
ET L'ASSOCIATION THIAIS GRS
DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2009**

Monsieur le Maire expose :

La ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2009.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention à conclure avec l'Association THIAIS G.R.S bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN – M. DURAND -- Mme PICQ ; M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.TOLLERON

-=-=-=-=-

**PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS
ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2009**

Monsieur le Maire expose :

La ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2009.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention à conclure avec l'Office Municipal des Sports bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN – M. DURAND - - Mme PICQ ; M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.TOLLERON

-=-=-

**PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS
ET L'ASSOCIATION PROMO-LOISIRS SPORTS MÉCANIQUES
DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2009**

Monsieur le Maire expose :

La ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil Municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2009.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention à conclure avec l'Association Promo-Loisirs Sports Mécaniques bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN – M. DURAND - - Mme PICQ ; M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.TOLLERON

--==--

**PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS
ET L'ASSOCIATION THIAIS ATHLÉTIQUE CLUB
DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2009**

Monsieur le Maire expose :

La ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil Municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif 2009.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention à conclure avec l'Association THIAIS Athlétique Club bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN – M. DURAND - -- Mme PICQ ; M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.TOLLERON

--==--

**PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS
ET LE TENNIS CLUB DE THIAIS BELLE ÉPINE
DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2009**

Monsieur le Maire expose :

La ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2009.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention à conclure avec le Tennis Club de Thiais Belle Epine bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme

HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN – M. DURAND - - Mme PICQ ; M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.TOLLERON

-=-=-=-=-

**PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE THIAIS TENNIS DE TABLE
DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2009**

Monsieur le Maire expose :

La ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2009.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention à conclure avec l'Association Sportive THIAIS Tennis de Table bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN – M. DURAND - - Mme PICQ ; M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.TOLLERON

-=-=-=-=-

**PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS
ET L'ASSOCIATION VÉLOCIPÉDIQUE DE THIAIS
DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2009**

Monsieur le Maire expose :

La ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil Municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2009.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention à conclure avec l'Association Vélocipédique de Thiais bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI – M. AUTRAN – M. DURAND - – Mme PICQ ; M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.TOLLERON

-=-=-=-

CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE POUR L'ANNÉE 2009

Depuis 1993, la Ville de THIAIS est adhérente de la Mission Locale Bièvre Val de Marne, association regroupant également les communes de Chevilly-Larue, Fresnes, L'Hay-les-Roses et Rungis.

Cette structure a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elle intervient dans les domaines :

- de l'emploi et de l'orientation professionnelle
- de l'organisation personnelle de la vie quotidienne
- du logement
- de la santé
- du développement de la culture, des sports et des loisirs
- de l'accompagnement des jeunes détenus.

Chaque année, les objectifs assignés à l'association sont précisés par convention.

Le montant brut de la participation financière demandée à la Ville de THIAIS pour l'année 2009 s'élève à 69.259,86 €, soit 2,43 € par habitant.

Après valorisation des apports en nature de la commune à la Mission locale (mise à disposition de locaux, prise en charge des fluides, ...), le montant net de la subvention de la Ville de THIAIS est de 59.723,62 €.

Cette participation sera versée en deux fois :

- 50% du montant au mois de mars (avant le vote du budget 2009)
- 50% du montant au mois de juin.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

-=-=-=-

VERSEMENT DE 1/12 DE SUBVENTIONS À CERTAINES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2009

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1996 la Ville de THIAIS verse chaque mois, dès le 1^{er} janvier de chaque année, à certaines associations employant du personnel un douzième du montant de la subvention de l'année précédente dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Pour l'année 2009, il est proposé de verser aux associations suivantes :

Associations	Subventions communales 2008 hors exceptionnelles	Montants douzièmes verser des à
Office Municipal des Sports	144 876,92 €	12 073,08 €
BUDO Club de Thiais	85 146,01 €	7 095,50 €
Thiais TENNIS de TABLE	65 682,20 €	5 473,52 €
Thiais G.R.S.	65 796,45 €	5 483,04 €
C.A.J.T.	112 146,82 €	9 345,57 €
Protection Civile	1 132,81 €	94,40 €

Le montant global de la subvention allouée pour l'année 2009 sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif 2009.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN – M. DURAND -- Mme PICQ ; M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.TOLLERON

--==--

CIMETIÈRE COMMUNAL

AUGMENTATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Les prix des concessions funéraires, fixés conformément aux articles L 2223-15 et R 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont en vigueur depuis le 1er janvier 2008.

En conséquence, il est proposé une augmentation, à compter du 1^{er} janvier 2009, de 5 % pour les concessions temporaires de 10 ans, 30 ans et 50 ans. En ce qui concerne les concessions perpétuelles il est proposé d'appliquer une augmentation de 10 %.

DUREE DES CONCESSIONS	ANNEE 2008	ANNEE 2009
DECENNALES 1 m2	16.10	16,90
DECENNALES 2 m2	32.15	33.80

TRENTENAIRES	160.80	168,85
CINQUANTENAIRES	538.80	565,75
PERPETUELLES m2	2 2402.70 3.604.00	2.643,00 3.964.40
PERPETUELLES m2	3 4805.40	5.285.94
PERPETUELLES m2	4	

M. DURAND soulève la question des modes d'incinération et de la possibilité qu'offre un columbarium d'assurer la dignité des défunts.

M. LE MAIRE partage cette remarque et après avoir souligné la difficulté que représente la quête d'espaces destinés à accueillir des sépultures informe qu'une réflexion est actuellement en cours pour dégager la faisabilité d'un colombarium à Thiais.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN – M. DURAND -- Mme PICQ ;

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM.TOLLERON- .
BOUTET

-=-=-=-=-

CIMETIÈRE COMMUNAL

AUGMENTATION DE LA TAXE COMMUNALE D'INHUMATION

La taxe communale d'inhumation de 96,60 euros, fixée conformément à l'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est en vigueur depuis le 1er janvier 2008.

En conséquence, il est proposé de la revaloriser de 5% à compter du 1^{er} janvier 2009, ce qui la porterait à 101,50 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette augmentation.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN – M. DURAND -- Mme PICQ ;

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM.TOLLERON- .
BOUTET

-=-=-=-=-

STRUCTURE JEUNES RETRAITÉS
FIXATION DES TARIFS DE L'ANNÉE 2009

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de la structure « jeunes retraités » pour l'année 2009, il convient de fixer le montant des participations pour chacune des sorties proposées à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs des activités proposées.

Sortie exposition d'une demi-journée	12,20€
Spectacle « Kakinka » au Grand Rex	55,00€
Sortie d'une demi-journée « Rodin et Freud » au Musée Rodin	22,00€
Sortie d'une demi-journée « L'Estampe Japonaise, Miroir d'un monde éphémère » au Site Richelieu	19,00€
Spectacle Musical « Cléopâtre » au Palais des Sports	63,00€
Spectacle Holiday On Ice « Energia »	40,00€
Sortie d'une demi-journée « La Galerie des Glaces » au Château de Versailles	21,00€
Sortie d'une demi-journée à l'Eglise Notre Dame du Raincy avec collation...	20,00€
Déjeuner animation O'Syrtaki	90,00€
Sortie d'une demi-journée « Conférence – Petit-Déjeuner Chez ma Tante » au Crédit Municipal	40,00€
Spectacle « La Grande Symphonie de Brel » au Zénith	52,00€
Sortie d'une demi-journée « Le Pavillon de Musique De la Comtesse du Barry avec concert »	34,00€
Sortie d'une journée à Chantilly	63,00€
Déjeuner « La Guinguette à Franck »	56,00€
Sortie d'une demi-journée « Le Petit Trianon, Le Jardin Anglais, et le Hameau de la Reine »	22,00€
Une journée à Lisieux	65,00€
Sortie d'une demi-journée « Sur les Traces de Melle Coco Chanel »	16,00€
Une journée Royale à Chambord	66,00€
Une journée « Escapade Artistique »	54,00€
Après-midi grands-parents/petits-enfants au Musée Grévin avec goûter	35,50€
Déjeuner Spectacle au Carrousel de Paris	65,00€
Une journée à Dieppe	64,00€
Séjour aux Deux Alpes, de 41 à 45 personnes 8 jours, 7 nuits	511€
Supplément pour une chambre individuelle	83€
Séjour au Portugal : 8 jours, 7 nuits	
. base 11/20 personnes	1 318€
. base 21/30 personnes	1 155€
. base 31/40 personnes	1 067€
. base 41/50 personnes	1 012€
Supplément pour une chambre individuelle	130€

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI – M. AUTRAN -

Par 6 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN- MM. DURAND - TOLLERON – Mme PICQ - M. BOUTET

CENTRES DE VACANCES
FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE
POUR LES CENTRES DE VACANCES D'HIVER, PRINTEMPS, ÉTÉ 2009

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 février 1984, le Conseil Municipal a décidé que la Ville de Thiais prendrait à sa charge 1/4 du prix des séjours, fixé par les organismes auxquels serait confiée l'organisation de centres de vacances.

En conséquence, il convient de fixer les tarifs des centres de vacances d'Hiver, de Printemps et d'Été 2009, compte tenu, d'une part, des propositions des organismes, et d'autre part, du principe énoncé ci-dessus, avec application d'un tarif dégressif.

HIVER 2009

Destinations Tranche d'âge Quotient familial	Lans en Vercors	St Jean d'Arves	Lans en Vercors	Gerardmer	Valloire
	6/12 ans	6/12 ans	12/14 ans	12/14 ans	14/17 ans
	<i>Semaine 1</i>	<i>Semaine 2</i>	<i>Semaine 1</i>	<i>Semaine 2</i>	<i>Semaines 1 & 2</i>
de 0 à 151,7 €	195,00 €	238,50 €	195,00 €	186,60 €	247,50 €
de 151,71 à 222,42 €	260,00 €	318,00 €	260,00 €	248,80 €	330,00 €
de 222,43 à 322,87 €	325,00 €	397,50 €	325,00 €	311,00 €	412,50 €
de 322,88 à 422,3 €	390,00 €	477,00 €	390,00 €	373,20 €	495,00 €
de 422,31 à 503,27 €	422,50 €	516,75 €	422,50 €	404,30 €	536,25 €
de 503,28 à 584,25 €	455,00 €	556,50 €	455,00 €	435,40 €	577,50 €
supérieur à 584,25 €	487,50 €	596,25 €	487,50 €	466,50 €	618,75 €

PRINTEMPS 2009

Destinations Tranche d'âge Quotient familial	Thuit Sinol 4/6 ans Semaine1	Crocq 6/13 ans	La Franqui 14/17 ans
de 0 à 151,7 €	121,50 €	129,00 €	178,50 €
de 151,71 à 222,42 €	162,00 €	172,00 €	238,00 €
de 222,43 à 322,87 €	202,50 €	215,00 €	297,50 €
de 322,88 à 422,3 €	243,00 €	258,00 €	357,00 €
de 422,31 à 503,27 €	263,25 €	279,50 €	386,75 €
de 503,28 à 584,25 €	283,50 €	301,00 €	416,50 €
supérieur à 584,25 €	303,75 €	322,50 €	446,25 €

JUILLET 2009

Destinations Tranche d'âge Quotient familial	La Haute Maison 4/6 ans	Damgan 6/12 ans Activités Nautiques	Valloire 6/12 ans Multi-sports	Bombannes 12/14 ans Activités Nautiques	Combloux 12/14 ans Multi-sports	Valloire 14/17 ans Itinérant ou fixe
de 0 à 151,7 €	118,48 €	282,00 €	343,50 €	333,00 €	291,00 €	435,00 €
de 151,71 à 222,42 €	157,98 €	376,00 €	458,00 €	444,00 €	388,00 €	580,00 €
de 222,43 à 322,87 €	197,47 €	470,00 €	572,50 €	555,00 €	485,00 €	725,00 €
de 322,88 à 422,3 €	236,96 €	564,00 €	687,00 €	666,00 €	582,00 €	870,00 €
de 422,31 à 503,27 €	256,71 €	611,00 €	744,25 €	721,50 €	630,50 €	942,50 €
de 503,28 à 584,25 €	276,46 €	658,00 €	801,50 €	777,00 €	679,00 €	1 015,00 €
supérieur à 584,25 €	296,21 €	705,00 €	858,75 €	832,50 €	727,50 €	1 087,50 €

AOUT 2009

Destinations Tranche d'âge Quotient familial	Merlieux 4/6 ans	Damgan 6/12 ans Activités Nautiques	Chambon 6/12 ans Multi- sports	Bombannes 12/14 ans Activités Nautiques	Combloux 12/14 ans Multi- sports	Valloire 14/17 ans Itinérant ou fixe
de 0 à 151,7 €	118,48 €	282,00 €	329,70 €	333,00 €	291,00 €	435,00 €
de 151,71 à 222,42 €	157,98 €	376,00 €	439,60 €	444,00 €	388,00 €	580,00 €
de 222,43 à 322,87 €	197,47 €	470,00 €	549,50 €	555,00 €	485,00 €	725,00 €
de 322,88 à 422,3 €	236,96 €	564,00 €	659,40 €	666,00 €	582,00 €	870,00 €
de 422,31 à 503,27 €	256,71 €	611,00 €	714,35 €	721,50 €	630,50 €	942,50 €
de 503,28 à 584,25 €	276,46 €	658,00 €	769,30 €	777,00 €	679,00 €	1 015,00 €
supérieur à 584,25 €	296,21 €	705,00 €	824,25 €	832,50 €	727,50 €	1 087,50 €

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - M. LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN -- CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI -- M. AUTRAN -

Par 6 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN- MM. DURAND - TOLLERON – Mme PICQ - M. BOUTET

-=-=-=-

**PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THIAIS
ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET D'UN PRÊT SANS INTÉRÊT**

L'agence de l'eau de la Seine Normandie accorde des aides financières sous forme de subventions et de prêts pour des travaux d'assainissement.

Afin d'obtenir ces aides et subventions dans le cadre du réaménagement de la rue de la Résistance (troisième tranche des travaux d'assainissement), il convient de conclure une convention avec l'agence de l'eau Seine Normandie.

Cette convention a pour but d'attribuer une subvention de 27 500 € et un prêt sans intérêt de 16 500 € pour une durée de 15 ans.

Il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agence de l'eau Seine Normandie.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ


URBANISME

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

Depuis l'approbation du document d'urbanisme le 18 mai 2001 - le Plan d'Occupation des Sols -, des orientations nouvelles d'aménagement (les Zones d'Aménagement Concerté, les périmètres d'études de la R.N.7, l'opération d'intérêt national ORLY – RUNGIS – SEINE-AMONT, l'arrivée du Tramway) sont intervenues dans un contexte socio-économique qui a subi des mutations

importantes. Dans ce cadre, le P.L.U. a déjà connu plusieurs modifications. Les études et projets de mise en place d'infrastructures de transports et les préoccupations de développement durable sont à intégrer dans le développement territorial.

La logique d'affectation du sol traduite dans l'actuel règlement d'urbanisme ne suffit plus pour répondre aux exigences de qualité urbaine de la population. D'autre part, les préoccupations environnementales et au cœur d'entre elles le développement durable doivent être prises en compte par tous au-delà de la seule spécialisation de terrains ou secteurs de la commune. En la matière, le Plan Local d'Urbanisme actuel (anciennement P.O.S) n'est pas suffisamment incitatif. Par conséquent, il s'avère nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme (anciennement Plan d'Occupation des Sols).

Encadré par le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-15 et suivants, la procédure d'élaboration du P.L.U. est soumise à concertation telle que l'article L.300-2 du code de l'urbanisme la définit. Aussi, est-il proposé au conseil municipal de :

- Décider la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme.

- D'Approuver les modalités de concertation préalable à l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- la mise à disposition d'un cahier du Plan Local d'Urbanisme à l'accueil de l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,
- la tenue d'un recueil des correspondances adressées sur ce thème à Monsieur le Maire par voie postale ou électronique,
- l'organisation d'une réunion publique de présentation du projet de Plan Local D'Urbanisme avant son approbation,
- la sollicitation de l'Etat et tout organisme compétent pour allouer toute dotation et/ou subvention afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

M. TOLLERON suggère d'informer la population sur cette procédure par la voie de moyens de communication les plus adaptés et modernes, tels le site internet de la Ville.

M. LE MAIRE partage cette suggestion et convient que la concertation sera menée avec les outils techniques désormais couramment usités.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

-=-=-=-

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER
DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE « LES GRANDS CHAMPS »**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du quartier des Grands Champs, la commune de THIAIS, maître d'ouvrage doit organiser le montage foncier.

A partir de la parcelle de 99 774 m², référencée au cadastre I 144 et propriété de la société IMMOBILIERE 3 F, les aménagements de voirie et réseaux divers sont réalisés par la Ville. Sur cette unité foncière préexistante, il y a nécessité pour réaliser les programmes de construction de préciser les lots ainsi que les tracés et implantations des voies qui seront incorporées dans le domaine public de la commune, au terme de l'opération d'ensemble.

Pour organiser et diviser cette parcelle en plusieurs lots, le code de l'urbanisme prévoit le dépôt d'un permis d'aménager dès lors qu'il y a création de plus de deux lots avec des voies et espaces communs selon les articles L.442-1 et R.421-19 du code de l'urbanisme.

Aussi, le Conseil municipal est invité à délivrer une autorisation à Monsieur le Maire pour le dépôt du dossier de permis d'aménager sur le périmètre d'intervention du projet de rénovation urbaine « Les Grands Champs. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

~~~~~



**LECTURE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE**  
**(L. 2122-22 du CGCT)**

Arrêtés portant acceptation des honoraires d'avocat

Marchés à procédure adaptée : marché relatif aux centres de vacances ; marché relatif aux décorations de Noël ; mission de surveillance ; collecte des bennes ; travaux de signalisation horizontale ; travaux d'éclairage

*~~~~~*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à vingt deux heures dix.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

**Daniel BEUCHER**

**Richard DELL'AGNOLA**